



Interdiction de conduire un véhicule terrestre a moteur.

Par PHILIPPEDU71

Bonjour.besoin de renseignements.

Je n'ai plus de permis depuis 2008 habitant en ville aucune utilité de le repasser , maintenant retraité a la campagne j'en ai besoin .le01/11/2022 soucis familiale je conduis sans permis je me fait arreter je reconnais les faits .Entre temps je passe mes tests pédagogiques visite médical pour repasser mon permis tout est OK.Le 23 fevrier convoqué au bureau de l'exécution des peines , je paye l'amende et on me signal 6 mois d'interdiction de conduite vehicule a moteur , je viens de recevoir ma notification le 10 Juillet pour 6 mois entre temps j'ai eu mon code de la route et je devais passer mon permis le 17 Aout, pour le permis donc impossible mais au niveau du code je le conserve quand même et je reprends la suite de mon permis a partir du 11 janvier 2024 ou je dois tout recommencer , vu la juge en fevrier elle m'avait dit que je pouvez passer mon code mais j'ai oublié de demander si je le conservais .

Par avance merci recevez mes salutations. Mr xxxxx Philippe

Par isernon

bonjour,

si vous n'avez pas de permis de conduire, vous n'êtes pas assuré.

salutations